

Augmentation du temps de pause

Par tiramiso, le 05/10/2011 à 17:57

Bonjour,

En 2001 dans le cadre du passage au 35 h nous avons signé un accord qui prevoir un temps de pause de 2 fois 10 min (non payé). Aujourd'hui notre employeur voudrais passer notre temps de pause à 2 fois 15 min. Sachant que nous travaillons 7 h par jour avec un temps de pause d'une heure le midi. Notre temps de pause est-il obligatoire (20 minutes par jour) et peut-il nous imposer une augmentation de celui-ci.

Cordialement.

Par pat76, le 05/10/2011 à 18:46

Bonjour

Le temps de pause supplémentaire imposé par votre employeur ne devra pas entraîné une diminution de votre salaire.

Par tiramiso, le 06/10/2011 à 07:16

Oui cela on le sait puisque que le temps de pause est rajouté à notre temps de présence dans la societe soit a l'heure actuel 7h20. Mais ont-il le droit.